



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire vendredi 18 septembre 2015 à 20h30

L'an **deux mil quinze et le 18 septembre à 20h30**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique **le 11 septembre 2015**, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

- Mme Jeanine PERRUCHET, M. Wilfried CELERIEN, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE-DUBOURG, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, M. Benoît DOUEZY, Mme Joëlle MIGNATON, M. Roger LEBOURSE, M. Michel AUBRUN, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. Didier RIMBAUD

Étaient absents avec pouvoir :

- Philippe GILLIER → en faveur de Jeanine PERRUCHET
- Joëlle GILLIER → en faveur de Françoise BOUSSAT
- Anne-Marie PONSODA → en faveur de Wilfried CELERIEN
- Manon THIBIER → en faveur de Philippe COLLIN

SECRETAIRE DE SEANCE

ORDRE DU JOUR

1. Rapport technique du délégataire pour le service public de chauffage urbain
2. Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe pour avancement de grade
3. Régime indemnitaire : institution d'une prime de responsabilité pour les agents chargés des fonctions de régisseur de recettes
4. Réhabilitation de la diamanterie : demande de lancement auprès de la FONDATION DU PATRIMOINE d'une campagne de mécénat populaire
5. Sécurisation de l'église du Moutier : demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin (DRAC)
6. Remboursement anticipé d'un emprunt
7. Budget principal : décision budgétaire modificative n°2

8. Budget Assainissement : décision budgétaire modificative n°1
9. Vente d'une parcelle de terrain à la Salle
10. Régularisation de l'adresse de la mairie
11. Déclaration d'intention d'aliéner

1 - Rapport technique du délégataire pour le service public de chauffage urbain

Présentation de Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'Article L1411-3 concernant le rapport annuel d'exécution de la délégation de service public ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du réseau de chauffage urbain, notifié le 25.09.2013, passé avec la Société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (COFELY) ;

VU le rapport technique remis par COFELY, annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport du délégataire pour la gestion du chauffage urbain pour l'année 2014.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

2 - Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe pour avancement de grade

Présentation de Wilfried CELERIEN

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

VU tableau des agents promouvables au 10 octobre 2015 établi par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe au 1^{er} octobre 2015 ;

AUTORISE le Maire à nommer à ce grade, après avis de la Commission administrative paritaire, l'agent inscrit au tableau des agents promouvables ;

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires à cette fin auprès de la Commission administrative paritaire.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

3 - Régime indemnitaire : institution d'une prime de responsabilité pour les agents chargés des fonctions de régisseur de recettes

Présentation de Wilfried CELERIEN

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU le décret n° 2004-737 du 21 juillet 2004 concernant la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 et l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 permettant aux collectivités d'attribuer aux agents chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes une indemnité de responsabilité ;

CONSIDERANT que le montant de cette indemnité est fonction du montant maximum de l'avance pouvant être consentie et du montant maximum des recettes encaissées mensuellement. Pour la commune le montant annuel de cette indemnité est de 110 Euros ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'institution d'une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 € au profit des agents de la commune chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ;

AUTORISE le Maire à attribuer cette prime par voie d'arrêté aux agents qui en remplissent les conditions.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

4 - Réhabilitation de la diamanterie : sollicitation de la FONDATION DU PATRIMOINE pour le lancement d'une campagne de mécénat populaire

Présentation de Jeanine PERRUCHET

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal du 24 janvier 2014 autorisant Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition du site de l'ancienne coopérative ouvrière de diamanterie au profit de l'Association FELLETIN PATRIMOINE ENVIRONNEMENT, dans un but de promotion touristique, et à solliciter auprès de la FONDATION DU PATRIMOINE le lancement d'une campagne d'appel au mécénat populaire pour la restauration du bâtiment ;

CONSIDERANT la proposition de la FONDATION DU PATRIMOINE d'accompagner la commune dans le lancement d'une souscription publique et d'abonder les fonds collectés à raison de 0,5 € pour 1 € collecté ;

CONSIDERANT le programme de travaux établi sur la base de l'étude effectuée par l'architecte Cécile RIPP (GUERET), financée à 50% par le dispositif LEADER, pour la réhabilitation de l'ancienne diamanterie :

Nature des dépenses	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche	TOTAL
Etude géotechnique	7 000 €			7 000 €
Maçonnerie et façades	80 000 €			80 000 €

Couverture	120 000 €			120 000 €
Menuiserie			35 000 €	35 000 €
Electricité			20 000 €	20 000 €
Aménagements intérieurs			45 000 €	45 000 €
Chauffage			18 000 €	18 000 €
Réfection du bief		95 000 €		95 000 €
Création d'un trottoir	10 000 €			10 000 €
Création d'un sanitaire extérieur	40 000 €			40 000 €
Aménagement paysager		20 000 €		20 000 €
Mise aux normes de la passerelle			5 000 €	5 000 €
Création d'une nouvelle passerelle			20 000 €	20 000 €
Coût Total	257 000 €	115 000 €	143 000 €	515 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de réhabilitation de l'ancienne diamanterie ;

AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la FONDATION DU PATRIMOINE :

- l'accompagnement de la commune pour le lancement d'une campagne de mécénat populaire afin de recueillir des fonds auprès des particuliers et des entreprises du territoire pour la restauration du bâtiment de l'ancienne diamanterie de Felletin,
- l'abondement des fonds collectés

AUTORISE le Maire à confier à l'Association FELLETIN PATRIMOINE ENVIRONNEMENT l'animation de la campagne de mécénat populaire ;

APPROUVE le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Travaux de réhabilitation de l'ancienne diamanterie	515 000 €	Mécénat populaire	223 166 €	43%
		FONDATION DU PATRIMOINE	111 583 €	22%
		Contrat de cohésion territoriale	77 250 €	15%
		Autofinancement	103 000 €	20%
TOTAL	515 000 €		515 000 €	100%

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la FONDATION DU PATRIMOINE et l'Association FELLETIN PATRIMOINE ENVIRONNEMENT et à procéder à toutes formalités utiles à la réalisation de cette opération.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	15	0	4 Renée NICOUX, Dominique VANONI, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD favorables au lancement du mécénat mais contre le plan de financement tel que présenté

5-a - Sécurisation de l'église du Moutier : demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin (DRAC) pour les dépenses d'investissement

Présentation de Jeanine PERRUCHET

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

CONSIDERANT que l'église du Moutier a fait l'objet d'importants travaux de restauration, tant en ce qui concerne la partie bâtie que les œuvres d'art liturgiques qui s'y trouvent exposées. La mise en sûreté de ce patrimoine a été recommandée par le Conservateur régional de l'architecture et du patrimoine.

Dans le cadre d'une convention entre le Département de la Creuse et la gendarmerie, la commune a pu bénéficier de l'assistance du référent sûreté de la gendarmerie de GUERET pour la consultation d'un prestataire ;

Le coût de l'opération est le suivant :

Mise en œuvre protection active	6 567,00 € HT	7 880,40 € TTC
Réparation des stalles IXème <i>Prestation non soumise à TVA</i>	874,50 €	874,50 €
TOTAL	7 441,50 € HT	8 754,90 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de mise en sécurité de l'église du Moutier et des œuvres d'art liturgiques ;

AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin (DRAC) une subvention au taux de 50% pour cette opération ;

APPROUVE le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant estimatif HT	Recettes	Montant HT	Taux
Mise en sûreté de l'église du Moutier et des œuvres d'art liturgiques	7 441,50 €	DRAC	3 720,75 €	50%
		Autofinancement	3 720,75 €	50%
TOTAL			7 441,50 €	100%

AUTORISE le Maire à accomplir toutes formalités, après accusé réception du dossier complet, pour l'engagement et le mandatement des dépenses subventionnées et le recouvrement des subventions sollicitées.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

5-b - Sécurisation de l'église du Moutier : demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin (DRAC) pour les dépenses de fonctionnement

Présentation de Jeanine PERRUCHET

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

CONSIDERANT que l'église du Moutier a fait l'objet d'importants travaux de restauration, tant en ce qui concerne la partie bâtie que les œuvres d'art liturgiques qui s'y trouvent exposées. La mise en sûreté de ce patrimoine a été recommandée par le Conservateur régional de l'architecture et du patrimoine. Dans le cadre d'une convention entre le Département de la Creuse et la gendarmerie, la commune a pu bénéficier de l'assistance du référent sûreté de la gendarmerie de GUERET pour la consultation d'un prestataire. Une demande de subvention a été présentée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin (DRAC) une subvention au taux de 50% pour les dépenses portant sur la mise en œuvre du dispositif de protection active et la réparation des stalles IXème ;

Le coût de gestion des alarmes une fois mise dans l'église du Moutier est de : **1 184,00 € HT / 1 420,80 € TTC** pour la première année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la proposition de prestation de télésurveillance de l'église du Moutier ;

AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin (DRAC) une subvention au taux de 50% pour la première année de télésurveillance ;

APPROUVE le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant estimatif HT	Recettes	Montant HT	Taux
télésurveillance de l'église du Moutier et des œuvres d'art liturgiques	1 184,00 €	DRAC	592,00 €	50%
		Autofinancement	592,00 €	50%
TOTAL			1 184,00 €	100%

AUTORISE le Maire à accomplir toutes formalités, après accusé réception du dossier complet, pour l'engagement et le mandatement des dépenses subventionnées et le recouvrement des subventions sollicitées.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

5c - Sécurisation de l'église du Moutier : demande de subvention au Conseil Départemental pour les dépenses d'investissement

Présentation de Jeanine PERRUCHET

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

CONSIDERANT que l'église du Moutier, qui est un bâtiment classé, propriété de la commune, a fait l'objet d'importants travaux de restauration, tant en ce qui concerne la partie bâtie que les œuvres d'art liturgiques qui s'y trouvent exposées. La mise en sûreté de ce patrimoine a été recommandée par le Conservateur régional de l'architecture et du patrimoine. Le prestataire a été choisi avec l'assistance du référent sûreté de la gendarmerie de GUERET ;

Le coût de l'installation des alarmes est de **6 567,00 € HT / 7 880,40 € TTC**.

Une subvention a été sollicitée auprès de la DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES au taux de 50% pour cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de de mise en sécurité de l'église du Moutier et des œuvres d'art liturgiques ;

AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Creuse une subvention au taux de 17,50% pour l'installation des alarmes ;

APPROUVE le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant estimatif HT	Recettes	Montant HT	Taux
Installation des alarmes	6 567,00 €	Conseil Départemental	1 149,22 €	17,50%
		Autofinancement	2 134,28 €	32,50%
		Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin	3 283,50 €	50%
TOTAL			6 567,00 €	100%

AUTORISE le Maire à accomplir toutes formalités, après accusé réception du dossier complet, pour l'engagement et le mandatement des dépenses subventionnées et le recouvrement des subventions sollicitées.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

6 - Remboursement anticipé d'un emprunt

Présentation de Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal du 26 juin 2015 approuvant la vente à DIA DELOS SARL du bien donné en crédit-bail aux fins d'atelier-relais, par contrat du 27.09.2006, après levée anticipée de l'option d'achat par l'entreprise ;

VU le contrat de prêt souscrit auprès de la CAISSE D'EPARGNE le 27.04.2006 pour le financement de l'opération d'atelier-relais, d'une durée de 15 ans, remboursable par échéances trimestrielles constantes de 1 070,00 € ;

CONSIDERANT que la commune ayant demandé le remboursement anticipé du prêt susvisé, la CAISSE D'EPARGNE a notifié par courrier du 21 juillet 2015 le montant des sommes dues après remboursement de la 3^{ème} échéance trimestrielle pour 2015, étant entendu que ces montants sont inclus dans le prix de vente du bien à DIA DELOS SARL :

Remboursement anticipé de l'emprunt		Prix de vente après levée d'option anticipée	
Capital	22.089,42 €	Valeur résiduelle du bien à l'expiration du contrat	1,00 €
Indemnité de remboursement anticipé	2 486,58 €	Capital restant dû	22.089,42 €
		Indemnités de remboursement anticipé	2 486,58 €
Total	24 576,00 €		24 577,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le remboursement anticipé de l'emprunt souscrit pour l'opération de crédit-bail DIA DELOS le 27.04.2006 auprès de la CAISSE D'EPARGNE, d'une durée de 15 ans, soit, après remboursement de la 3^{ème} échéance trimestrielle pour 2015 :

- Capital : 22.090,42 €
- Indemnité de remboursement anticipé : 2 486,58 €

AUTORISE le Maire à passer les écritures correspondantes et accomplir toutes formalités utiles pour l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

7-a – Budget principal : décision budgétaire modificative n°2 :

Présentation de Christophe NABLANC

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier les articles L 1612-2 et suivant concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n°2015-018 du 15 avril 2015 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal n°MA-DEL-2015-033 en date du 6 juin 2015 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 ;

VU la délibération du conseil municipal n°MA-DEL-2015-043 en date du 26.06.2015 approuvant la vente des locaux objets du contrat de crédit-bail du 27.09.2006 au profit de la Société DIA DELOS SARL au prix prévu à l'article 28.2 du contrat : **24 577,00 €**

- valeur résiduelle des biens à l'expiration du contrat : 1,00 €
- capital restant dû par la commune : 22 089,42 €
- indemnités de remboursement anticipé : 2 486,58 €

VU la délibération n°MA-DEL-2015-057 du 18.09.2015 autorisant le remboursement anticipé de l'emprunt souscrit pour l'opération de crédit-bail DIA DELOS le 27.04.2006 auprès de la CAISSE D'EPARGNE, soit après remboursement de la 3^{ème} échéance trimestrielle pour 2015 :

- Capital 22.090,42 €
- indemnité de remboursement anticipé 2 486,58 €

CONSIDERANT que seuls restent disponibles au budget, pour le remboursement de cet emprunt, les crédits correspondant à la 4^{ème} échéance trimestrielle pour 2015 :

- section d'investissement article 1641 « Emprunt » (capital) : 866,78 €
- section de fonctionnement article 66111 « Intérêts d'emprunts » : 203,22 €

Aussi il convient d'inscrire, par une décision budgétaire modificative, la partie de la dépense excédant cette dernière échéance, en équilibrant celle-ci par la recette afférant au prix de vente du bien ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE la décision modificative du budget principal n°2 :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article</i>	<i>DM2</i>	<i>Article</i>	<i>DM2</i>
1641 « Emprunt » (capital)	+21 223	024 « Cession de produits des immobilisation »	+24 577
020 « Dépenses imprévues »	+1 071	021 « Virement de la section de fonctionnement »	-2 283
SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses			
<i>Article</i>	<i>DM2</i>		
DIMINUTIONS DE CRÉDITS			
023 « Virement à la section de fonctionnement »	-2 283		
AUGMENTATIONS DE CRÉDITS			
66111 « Intérêts d'emprunts »	+ 2 283		

AUTORISE le maire à faire le nécessaire pour passer les écritures correspondantes.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

7-b – Budget principal : décision budgétaire modificative n°3 :

Présentation de Christophe NABLANC

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier les articles L 1612-2 et suivant concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n°2015-018 du 15 avril 2015 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2015 ;

VU les délibérations du conseil municipal n°MA-DEL-2015-033 en date du 6.06.2015 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 et n°MA-DEL-2015-058 en date du 18.09.2015 approuvant la décision budgétaire modificative n°2 ;

VU la délibération du conseil municipal du 6.06.2015 a approuvé la régularisation de la vente à la SCI DU MOULIN du bien donné en crédit-bail par contrat du 25.05.2000 au prix de 0,15 €, correspondant à la valeur résiduelle du bien à l'expiration du contrat.

CONSIDERANT que les écritures relatives à la sortie de l'actif du bien pour sa valeur comptable se traduisent par une inscription en dépense d'investissement, en opération d'ordre, non prévue au budget. Aussi il y a lieu d'inscrire les crédits nécessaires par une décision budgétaire modificative.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE la décision modificative du budget principal n°3 :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 041 « opérations patrimoniales »	<i>DM3</i>	Chapitre 041 « opérations patrimoniales »	<i>DM3</i>
Article 204412 « bâtiments et installations »	+46 590,35	Article 2138 « autres constructions »	+46 590,35

AUTORISE le maire à faire le nécessaire pour passer les écritures correspondantes.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

7-c – Budget principal : décision budgétaire modificative n°4 :

Présentation de Christophe NABLANC

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier les articles L 1612-2 et suivant concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n°2015-018 du 15 avril 2015 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2015 ;

VU les délibérations du conseil municipal n°MA-DEL-2015-033 en date du 6.06.2015 approuvant la décision budgétaire modificative n°1, n°MA-DEL-2015-058 et n°MA-DEL-2015-059 en date du 18.09.2015 approuvant les décisions budgétaires modificatives n°2 et n°3;

CONSIDERANT qu'il convient de créer en section d'investissement 2 nouvelles opérations : mise en sécurité de « l'église du Moutier » et la « mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public », et d'y inscrire les crédits nécessaires, par une diminution des crédits de l'opération « Travaux de voirie 2015 ». Etant précisé que pour la 2^{ème} opération, il s'agit de l'étude diagnostic.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE la décision modificative du budget principal n°4 :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses				
<i>Opération</i>	<i>Article</i>	<i>Budget avant DM4</i>	<i>DM</i>	<i>Budget après DM4</i>
DIMINUTIONS DE CRÉDITS				
268 Travaux de voirie 2015	2313 Constructions	108 190,42	-14 236	93 954,42
	020 Dépenses imprévues	1 071	-1 071	0

AUGMENTATIONS DE CRÉDITS				
271 Mise en accessibilité des ERP communaux	20311 Etudes	0	+4 956	4 956
272 Eglise du Moutier	23151 Installations matériel et outillage	0	+10 351	10 351

AUTORISE le maire à faire le nécessaire pour passer les écritures correspondantes.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

8 – Budget Assainissement : décision budgétaire modificative n°2

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier les articles L 1612-2 et suivant concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n°2015-018 du 15 avril 2015 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal n°MA-DEL-2015-034 en date du 5.06.2015 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 pour le budget Assainissement ;

CONSIDERANT que pour la redevance « pour modernisation des réseaux de collecte » à reverser à l'Agence de l'Eau au titre de l'exercice 2014, il a été prévu au budget : 13 475 €. Le montant effectif à reverser pour 2014 s'élève à 12 402 €.

Toutefois, l'audit sur les années 2011, 2012 et 2013 a donné lieu à un rappel sur 2013 d'un montant de 7 029 €, de sorte que le solde des crédits disponibles est désormais insuffisant pour le mandatement du montant à reverser pour 2014.

Aussi il convient d'inscrire les crédits nécessaires par une décision budgétaire modificative, qui sera équilibrée par une recette afférant à un trop versé à l'Agence de l'Eau sur 2012 d'un montant de 7 142 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTÉ la décision modificative du budget Assainissement n°2 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article 706129 « Redevance pour modernisation des réseaux de collecte »	DM2 +5 956	Article 778 « Autres produits exceptionnels »	DM2 +7 142
022 « Dépenses imprévues »	+1 186		

AUTORISE le maire à faire le nécessaire pour passer les écritures correspondantes.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

9 - Vente d'une parcelle de terrain à la Salle

Présentation de Jeanine PERRUCHET

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2241-1 et suivants concernant la gestion des biens de la commune ;

VU la demande par courrier du 31 mai 2015 de M. et Mme Bruno BOUCHER, résidant à La Salle, d'acquérir les parcelles de terrain nu cadastrées Section AD N°244 et N°245, situées sur la commune de Felletin, en bordure de la route communale de Felletin à La Salle, d'une superficie totale de 909 m2, situées en zone UD du plan local d'urbanisme, appartenant à la commune ;

VU l'avis de France-Domaine en date du 8 juillet 2015, estimant à 900 € la valeur vénale l'ensemble des parcelles mentionnées ci-dessus ;

CONSIDERANT que par courrier du 24 juillet 2015, M. et Mme Bruno BOUCHER ont accepté le prix de cession proposé pour lesdites parcelles, soit 900 €, suivant l'Avis des Domaines. Etant précisé que ces parcelles n'ont jamais fait partie du domaine public communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la vente des parcelles de terrain nu cadastrées Section AD N°244 et N°245 à La Salle, commune de Felletin, d'une superficie totale de 909 m2, à M. et Mme Bruno BOUCHER, au prix de 900 € ;

AUTORISE le Maire à confier la rédaction de l'acte authentique de vente au notaire désigné par l'acquéreur, à signer l'acte à intervenir et à accomplir toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

10 – Régularisation de l'adresse de la mairie

Présentation de Jeanine PERRUCHET

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

CONSIDERANT que l'adresse de la mairie telle que mentionnée au cadastre et au répertoire SIRENE est à ce jour au n° 9 rue des Ecoles. Cette adresse correspond à l'accès arrière du bâtiment, alors que l'adresse usuelle est à l'avant du bâtiment, au n° 12 place Charles De Gaulle. Aussi il convient de procéder à la régularisation de l'adresse de la mairie auprès des services du cadastre et de l'INSEE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la régularisation de l'adresse de la mairie de Felletin auprès des services du cadastre et de l'INSEE, du n° 9 rue des Ecoles au n° 12 place Charles de Gaulle ;

AUTORISE le Maire à accomplir toutes formalités utiles à cette fin.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

11 – Droit de préemption urbain

Présentation de Jeanine PERRUCHET

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 211-1 et suivants concernant le droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal du 31.05.2006 instituant le droit de préemption urbain ;

VU les déclarations d'intention d'aliéner ci-après notifiées au Maire depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Date	Adresse	Réf cadastrales	Anciens propriétaires	Nouveaux propriétaires
23/07/2015	22 Rue des Mayades	AL 224 225 226 227	PETIT Marc	STIEN Jean Marie et ROCA Chantal
31/07/2015	2 route d'Aubusson (salon de coiffure)	AM 60	Murs : MAZAUD Brigitte Fonds : BERTHET Lydie	fonds artisanal soumis au droit de préemption
6/08/2015	54 56 rte de Crocq	AM 275 276 395	PORTE Denise	WOLTHUIS Wilhelmina et DE VRIES Pieter
19/08/2015	9 rte de Crocq	AK 275	GOMOT Catherine	NEOLLIER Monique et ROGER Sophie
14/09/2015	30 rue Pisseloché	AI 269 270	DUPUY Guy PICAUD Annie	M. et Mme COUNIOUX Raymond

CONSIDERANT qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune d'exercer le droit de préemption sur les aliénations susvisées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les aliénations susvisées.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0